

Service Urbanisme Réglementaire
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_499

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BLEU LIBELLULE HUB GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00003 déposée le 22 février 2022 par BLEU LIBELLULE HUB GIVORS, représentée par monsieur Jean-Philippe WINCKER et relatifs à l'établissement BLEU LIBELLULE HUB GIVORS sis 29 rue de la Paix 69700 GIVORS,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 12 avril 2022,

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours du Rhône n'assume plus les missions non obligatoires relatives à la consultation des dossiers d'habitation, des établissements recevant du public du 2ème groupe sans locaux à sommeil, à la délivrance des certificats de conformité pour ces mêmes dossiers, depuis le 1^{er} septembre 2002.

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement dénommé BLEU LIBELLULE HUB GIVORS situé 29 rue de la Paix 69700 Givors, classé en type M de la 5^{ème} catégorie, est autorisé à réaliser les aménagements intérieurs prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans le rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité, joint au présent arrêté, sont à mettre en œuvre lors de la réalisation de leurs travaux.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene :

La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité par la commission compétente. Lorsque les établissements seront conformes, il appartiendra à leur responsable de les attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il leur est conseillé d'avoir recours à un outil de déclaration en ligne. Les formulaires en ligne permettent aux propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration. Les liens à jour pour faire une telle déclaration sont accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Quelle-demarche-si-mon-ERP-est-conforme>

Le 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des ter-
ritoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :
Marie-Joëlle NOCERA

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 08

Réunion du mardi 12 avril 2022

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ; aménagement ;

DOSSIER N° AT 069 091 22 0 0003

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : SARL BLEU LIBELLULE FRANCE représentée par M WINCKER Jean-Philippe

Adresse du demandeur : 1 allée du Piot 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Nom établissement : Bleu libellule HUB GIVORS

Adresse des travaux : 29 rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

création de volumes

aménagement d'un ancien commerce en magasin de vente de cosmétiques et coiffure

Demande de dérogation : non

La commune de Givors concerne un bâtiment existant dans la zone industrielle de la Vallée du Gier sur la commune de Givors. Le projet prévoit l'aménagement d'un ancien commerce en magasin de vente de produits cosmétiques et un salon de coiffure.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

L'accès aux locaux se fait depuis le domaine public. Le cheminement extérieur et les places de stationnement adaptées restent inchangés. L'accès à l'établissement s'effectue de plain-pied par une porte automatique de 180 cm de large. Les circulations horizontales de l'établissement, les allées structurantes et les autres allées auront une largeur de 1,40 m avec des rétrécissements ponctuels de 1,20 m. Il est prévu que le meuble caisse comporte une tablette d'encaissement adaptée.

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant sont présents et conformes. La salle de coiffure, située dans la 2ème partie du local, dispose de deux bacs à shampoing. La notice ne précise pas les caractéristiques de ces bacs. **Un bac amovible adapté devra être prévu pour les utilisateurs de fauteuil roulant.**

MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**
prescription :

- un bac amovible adapté devra être prévu pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

ALYON, le mardi 12 avril 2022

Pour le Préfet

Le président de la commission



Julien LEBIAN

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220729-AR2022_499-AR